

## RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

### Des centaines de femmes violées et abandonnées

Index AI : AFR 19/005/2004

ÉFAI

**Embargo : mercredi 10 novembre 2004  
(00 h 01 TU)**

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Tout en mettant à disposition des ressources humaines et matérielles, la communauté internationale doit veiller à ce que le gouvernement de la République centrafricaine assure la protection et la promotion des droits des femmes et des fillettes de ne pas être soumises à des violences physiques, psychologiques ou sexuelles », a indiqué Amnesty International ce mercredi 10 novembre 2004, alors qu'elle publie un nouveau rapport sur les viols de masse commis dans le pays.

Plusieurs mois durant, à la fin de l'année 2002 et au début de l'année 2003, en République centrafricaine, des centaines de femmes, de jeunes filles et de fillettes ont été victimes de viols et d'agressions sexuelles systématiques, ainsi que d'autres formes de violence. La plupart des viols se sont déroulés au nord de Bangui, notamment dans les quartiers désignés localement sous le nom de PK 12 (Point kilomètre 12) et PK 22 (Point kilomètre 22).

Intitulé [Central African Republic: Five months of war against women](#) (index AI : AFR 19/001/2004), le rapport d'Amnesty International recense de nombreux actes de viol imputables aux combattants de la République centrafricaine, du Tchad et de la République démocratique du Congo (RDC). Dirigé à l'époque par le président Ange-Félix Patassé, le gouvernement centrafricain était allié aux forces du Mouvement pour la libération du Congo (MLC, groupe armé d'opposition congolais), tandis que les troupes tchadiennes soutenaient son opposant, l'actuel président François Bozizé.

Les renseignements recueillis par les chercheurs d'Amnesty International fin 2003 mettent en évidence le caractère systématique et généralisé des viols commis au cours de ces cinq mois par toutes les parties au conflit, et tout particulièrement par les combattants du MLC. Les auteurs de ces agissements ont bénéficié d'une impunité totale leur permettant

de perpétrer de nouvelles atteintes aux droits humains, y compris le viol.

Selon les organisations humanitaires et de défense des droits humains qui sont venues en aide aux victimes fin 2002 et début 2003, les viols ont touché des fillettes âgées de seulement huit ans comme des sexagénaires. La plupart ont été attaquées à leur domicile, à des barrages routiers ou alors qu'elles fuyaient les zones de combat. Elles ont été violées devant leur mari, leurs enfants ou leurs parents. Des femmes et des enfants en sont morts. Les membres de la famille, notamment les maris, qui ont tenté de s'interposer auraient été menacés et attaqués, voire tués. Dans certains cas, des enfants ont été contraints d'avoir des relations sexuelles avec leur mère, leurs sœurs ou d'autres femmes de la famille.

Le gouvernement n'a absolument rien fait pour protéger les victimes, allant même jusqu'à nier la réalité de ces atrocités.

Selon de nombreuses sources à Bangui, les troupes du MLC violaient notamment dans le but de punir les femmes soupçonnées d'avoir aidé les combattants soutenant Bozizé. En outre, il semble que ces viols relevaient d'une stratégie délibérée visant à humilier les hommes en démontrant leur impuissance à protéger leurs femmes et leurs familles.

Dans le sillon de la vague de protestations soulevée fin 2002 par les organisations humanitaires et de défense des droits humains au sujet des viols de masse, le gouvernement du président Patassé a, dans un premier temps, nié ces violences. Et ce dans le but de ne pas s'aliéner ses principaux alliés, les membres du MLC, auteurs présumés de bon nombre de ces atrocités. Bien que le gouvernement ait plus tard reconnu la véracité de ces allégations, aucune mesure pertinente n'a été prise depuis en vue de traduire les responsables présumés en justice.

En novembre 2002, le MLC aurait reconnu ces agissements. Dans des régions de la RDC sous contrôle de ce groupe armé, des tribunaux militaires ont jugé et condamné certains de ses combattants accusés de manquement à la discipline et d'atteintes aux droits humains. Aucun n'a été inculpé de viol. Les autorités centrafricaines actuellement au pouvoir n'ont pas sollicité la coopération des autorités de la RDC afin d'identifier les auteurs présumés, première étape vers leur comparution devant les tribunaux ou une action en justice contre les dirigeants du MLC. En octobre 2004, personne n'avait été

inculpé dans le cadre des viols ayant eu lieu fin 2002 et début 2003.

Aux termes du Code pénal centrafricain, le viol et d'autres formes de violences sexuelles constituent des infractions. Toutefois, Amnesty International redoute que le fait de ne pas fixer de peine minimum ouvre la porte aux abus et aux condamnations excessivement clémentes. En vertu du droit international, les États se doivent de remédier aux violations constantes des droits humains et de prendre des mesures pour qu'elles ne se reproduisent pas.

*« Lorsque des États ne réagissent pas face à des preuves récurrentes de violences et d'atteintes sexuelles touchant des femmes et des fillettes, ils font clairement savoir que ces agressions peuvent être commises en toute impunité. Ce faisant, ils ne prennent pas les mesures susceptibles d'assurer la protection du droit des femmes et des fillettes à l'intégrité physique »,* a déclaré Amnesty International.

Les militants d'organisations humanitaires et de défense des droits humains à Bangui affirment que les victimes de viol, hommes comme femmes, sont gravement traumatisées. Selon les travailleurs sociaux, ce traumatisme ne manquera pas d'affecter durablement leur relation avec les autres membres de leur communauté. Certaines risquent même de ne jamais s'en remettre.

D'autre part, les victimes hésitent à témoigner, par gêne ou crainte d'être mises à l'index. Le viol engendre la honte chez la victime, son conjoint et les membres de sa famille proche. Les victimes de viol sont généralement rejetées par leurs conjoints, peu désireux d'y être associés. Elles sont fréquemment perçues par les membres de leur communauté ou leurs conjoints comme impures – voire immorales, si l'on estime qu'elles ont consenti à ces relations sexuelles. Les époux craignent parfois qu'elles n'aient contracté des maladies sexuellement transmissibles (MST), dont le VIH.

Redoutant d'être déconsidérées et rejetées par leur mari si leurs témoignages étaient rendus publics, peu de femmes musulmanes étaient disposées à se livrer aux organisations humanitaires et de défense des droits humains. Lorsque les chercheurs d'Amnesty International ont interrogé les dirigeants de la communauté musulmane au sujet des viols commis dans leur région, ceux-ci ont affirmé qu'aucune femme n'avait été violée. Ce qui laissait supposer que le déshonneur accablait également les hommes de la communauté dont les femmes et les filles avaient été violées.

Au regard des informations faisant état de viols généralisés, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a proposé de financer un projet de soutien aux victimes. Démarré le 28 novembre 2002, il mettait l'accent sur l'identification des victimes et l'aide médicale d'urgence. Aux soins médicaux, notamment pour les blessures physiques, s'ajoutaient des tests visant à dépister le VIH et d'autres MST. Un soutien psychologique était également proposé afin de surmonter le traumatisme vécu par les victimes, leur famille et leurs maris ou conjoints.

Parallèlement, les autorités centrafricaines doivent prendre des mesures éducatives, administratives et judiciaires afin de combattre la violence contre les femmes et, à terme, l'éradiquer.

*« Ces violences doivent faire l'objet d'enquêtes efficaces, indépendantes et impartiales, menées dans les meilleurs délais ; les victimes doivent être autorisées à aller en justice, bénéficier de soins médicaux, obtenir réparation pour le préjudice subi et avoir accès à des informations circonstanciées concernant cette atteinte aux droits humains »,* a fait valoir Amnesty International aux autorités centrafricaines et à la communauté internationale.

Il faut que le gouvernement centrafricain mette sur pied une commission d'enquête compétente, indépendante, impartiale et dotée des moyens d'agir. Elle sera chargée de diligenter à l'échelon national une enquête approfondie sur les viols imputables aux combattants, tout particulièrement fin 2002 et début 2003. Le gouvernement doit demander à la communauté internationale de soutenir cette initiative en termes de ressources humaines et matérielles.

Par ailleurs, il doit solliciter la coopération du gouvernement de la RDC et des dirigeants du MLC, afin de garantir que cette commission d'enquête sera en mesure d'interroger les membres du MLC stationnés en République centrafricaine d'octobre 2002 à mars 2003. Ainsi, les responsables pourront être identifiés et traduits en justice ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**